

Les Obligations de service dans l'enseignement agricole privé

Fep-CFDT« fep.agri@fep.cfdt.fr »

Ce dossier Fep-CFDT a pour objectif d'informer les parlementaires et les médias sur les raisons de la mobilisation des enseignants de l'enseignement agricole privé temps plein le 18 mars 2015 dans les DRAAF.

Il présente les textes et argumente sur la nécessité d'une réécriture du décret 89-406. La 3^{ème} page est consacrée à la représentativité des organisations syndicales et souligne le taux de participation très élevé aux élections de la Fonction publique le 4 mars 2014 : 85 %.

A. Les textes qui encadrent les obligations de services des enseignants

Les obligations de services des enseignants de l'enseignement agricole privé, agents de droit public, sont définies par différents textes de référence :

- ☞ [Décret n°89-406 du 20 juin 1989 : Chap III art 23 à 29](#)
- ☞ [NOTE DE SERVICE. DGER/POFEGTP/N2005-2055. Date: 13 juillet 2005](#)
- ☞ [NOTE DE SERVICE. DGER/SDEDC/N2010-2063. Date: 18 mai 2010](#)
- ☞ [NOTE DE SERVICE. DGER/SDEDC/N2013-2104. Date: 22 juillet 2013](#)

Ils ont nécessité cependant de la part de l'Administration quelques rappels à l'ordre pour des pratiques ouvertement contraires à la lettre des textes réglementaires.

- ☞ [L DGER aux Chefs d'établissements le 03 07 2014](#)
- ☞ [L DGER aux DRAAF le 03 07 2014](#)

La Fep-CFDT a rédigé une analyse de la Note de Service du 22 juillet 2013 : analyse jamais contestée par l'Administration. Mais cette même Administration a fait preuve d'un réel laxisme pour contrer les chefs d'établissements qui en faisaient une interprétation différente et évidemment au détriment des enseignants.

- ☞ [NS Obligations Service 22 juillet 2013 Analyse Fep 2014 08 09](#)

B. Les limites de ces textes malgré l'engagement du Ministre

La Fep-CFDT a toujours dénoncé les limites et les imprécisions des notes de service prenant appui sur le décret 89-406, qui est aujourd'hui inadapté. Cela entraîne des traitements inégaux entre les enseignants d'un établissement à l'autre, et globalement des obligations de services supérieures de 10 à 30 % à celles de l'enseignement public. Et pourtant, les enseignants du privé sont des agents de droit public payés par l'État qui devraient être traités à égalité avec leurs collègues du public, comme c'est bien le cas à l'Éducation nationale.

Stéphane Le Foll s'était engagé devant la Fep-CFDT au printemps 2013 à ce que les enseignants ne soient plus des variables d'ajustement du déficit des moyens. Malheureusement, sa dernière note de service de juillet 2013 n'a pas réglé les problèmes essentiels.

C. La preuve : une nouvelle enquête de la Fep-CFDT à l'automne 2014

Nous avons réalisé de nouveau une enquête à l'automne 2014 pour mesurer les effets de la Note de service de Stéphane Le Foll .

En 1 clic ➤ [Enquête Obligations de service Octobre 2014](#)

Il en ressort que cette note de service de juillet 2013 est très mal et inégalement appliquée du fait du « flou artistique » de certains points de cette note. Ainsi, le volume horaire dédié au Suivi de stage, à la Concertation et aux Autres activités pédagogiques (SCA) est affecté au bon vouloir du chef d'établissement. Quant aux semaines blanches : elles ne sont accordées que dans... 7% des établissements ! Y-a-t-il égalité de traitement entre les collègues d'un même lycée privé ? C'est non pour plus de 40% des collègues interrogés...

Ci-dessous, trois liens pour accéder à la synthèse des réponses à cette enquête :

En 1 clic ➤ [Résumé de l'enquête OS](#)

En 1 clic ➤ [Synthèse de l'enquête OS](#)

En 1 clic ➤ [Tableaux de l'enquête OS](#)

D. Une nouvelle pétition de la Fep-CFDT à l'hiver 2014

Les résultats de l'enquête n'étant pas satisfaisants, la Fep a lancé une nouvelle pétition signée par près de 50% des enseignants pour obtenir des obligations de services équivalentes à celles de nos collègues du public. Cela passe par la **réécriture du chapitre III du décret 89-406** et l'exigence d'une fiche de service « Guépard », comme dans le public.

En 1 clic ➤ [Pourquoi signer une pétition ?](#)

La Fep a rédigé une note démontrant l'incohérence de ce décret 89-406 et la nécessité de le réviser.

En 1 clic ➤ [Pour ceux qui veulent en savoir plus](#)

Et donc logiquement de signer la pétition sous forme papier dans les établissements ou en ligne :

En 1 clic ➤ [Lettre-pétition à Stéphane Le Foll](#)

E. Finalement que veut la Fep ?

Ce qu'elle veut, c'est très simple, ça se résume en quelques lignes :

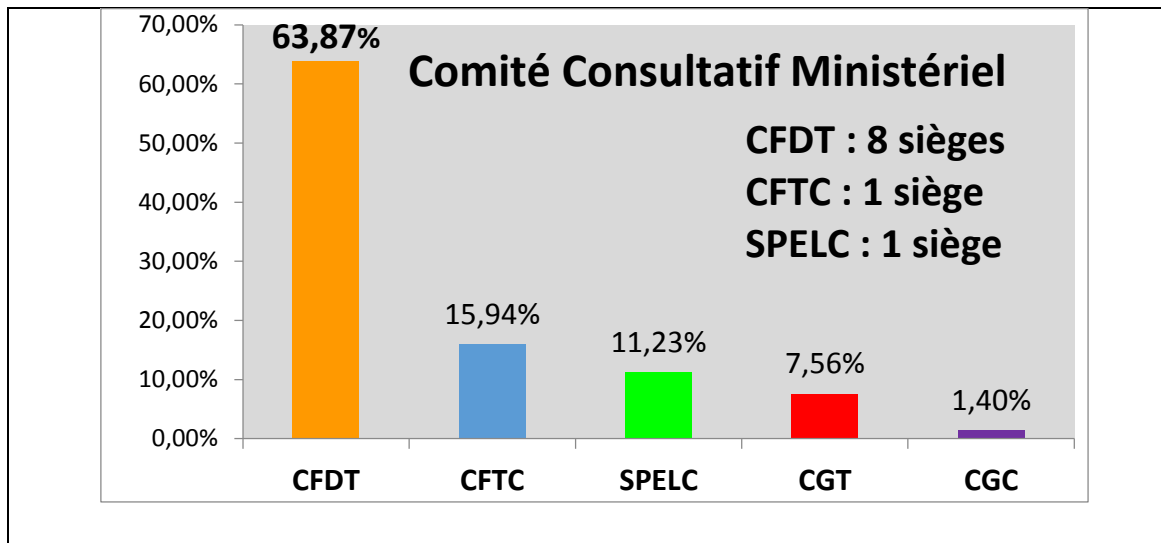
La Fep demande que l'horaire rémunéré affecté au SCA compense exactement les temps d'absence des élèves du fait des stages, conformément aux grilles horaires des référentiels –fournies par le ministère- et que les semaines blanches soient comptabilisées et appliquées comme dans l'enseignement agricole public.

En 1 clic ➤ [Les obligations de service selon la Fep](#)

Lasse d'être écoutée sans être véritablement entendue, la Fep-CFDT a proposé aux autres organisations syndicales de se mobiliser le 18 mars dans toutes les DRAAF de France pour dire haut et fort que les enseignants en ont assez d'être la variable d'ajustement de l'insuffisance de dotation des établissements.

Page suivante – quelques chiffres sur la représentativité des organisations syndicales et le taux de participation aux dernières élections de la Fonction Publique du 4 décembre 2014

Représentativité de la Fep-CFDT aux élections du 4 décembre 2014



Ci-dessus, on constate ci-dessus, que la Fep-CFDT est très largement la 1^{ère} organisation syndicale dans l'enseignement agricole privé pour des élections où le taux de participation a été très important : 84,85% (cf.tableau ci-dessous)

